

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MARS 2019

Date de convocation et d'affichage : 12 mars 2019.

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19 h 24.

Présents :

Mmes BETTINGER Sylvianne, BEURY Jeanne-Laure, BLUM Catherine, CODAZZI Colombe, BOUCHOT Chantal, DUCHENE Annie, FEVRE Dolly, FINET Odile, FRAENKEL Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, GRANDPIERRE Elisabeth, GREMILLET Annie, HELIOT COURONNE Isabelle, JOLLIOT Marie-France, LE CORRE Marie, LEMELLE Flavienne, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MALARMEY Michèle, MARIE Sylvie, OUADAH Karima, PATELLI Lise, PAUTRAS Marie-Françoise, PETIT Sandrine, PHILIPPON Elisabeth, PORTIER-GUENIN Françoise, RABAT-ARTAUD Nadia, ROBERT Isabelle, ROTH Michèle, ROUSSELOT Nicole, ROUVRE Annie, SAUBLET SAINT-MARS Véronique, SEBBARI Samira, THOMAS Christine, ZAJAC Anna

MM. ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, ARNAUD Jean-Jacques, BACHMANN Jean-Marie, BALLAND Alain, BAROIN François, BEAUSSIER Jean-Marie, BERTHOLLE Jean-Paul, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRANLE Christian, BRET Marc, CASTEX Jean-Marie, CHAMPAGNE Anicet, CHEVALIER Bertrand, COTEL Philippe, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHAUT Francis, DELAITRE Guy, DEMOISSON Daniel, DENIS Valéry, DEON Philippe, DRAGON Jean-Luc, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, GACHOWSKI Jacques, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GRIENENBERGER Daniel, HANDEL William, HONORE Nicolas, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, KISSERLI Jean-Marie, LANDREAT Pascal, LECLERC Jean-Claude, LEPRINCE Didier, LEIX Jean-François, MANDELLI François, MEIRHAEGHE Jean-François, MOCQUERY Bernard, MOCQUERY Philippe, MOCQUERY Régis, MONTAGNE Jean-Jacques, MOUILLEFARINE Jean-Claude, PARIGAU Jean-Louis, PEUCHERET Alain, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Olivier, RIGAUD Jacques, ROBLET Bernard, RUDENT Michel, SAINTON Michel, SAUNOIS Serge, SAUVAGE Philippe, SCHMITT Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SPILMANN Marcel, TRIBOT Philippe, TRUELLE Hubert, VAN de ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZWALD Jérémy

Représentés : CHAPLOT Roland par BLOT Gilbert, COLFORT Jacqueline par NICOLLE François, GAILLARD Paul par Annick COSCARELLI, VETTER Claude par SIMON Chantal

Sont excusés et ont donné pouvoir : URBAIN Sandrine à MOCQUERY Bernard, GATOULLAT Marcel à DELAITRE Guy, ROTA Colette à BALLAND Alain, MOSER Alain à FINET Odile, GANTELET Bruno à HELIOT-COURONNE Isabelle, BAUDOUX Bruno à SERRA Frédéric, BAZIN-MALGRAS Valérie à ROUSSELOT Nicole, BLANCHON David à ZAJAC Anna, MENUUEL Gérard à CHEVALIER Bertrand, SUBTIL Bruno à ARBONA Philippe, FAURE Gilbert à MEIRHAEGHE Jean-François,

Excusés : GARNERIN David, DESROUSSEAU Pascal, REHN Yves, FRAPIN David, SIMON Véronique, AMILHAU Marie-Pierre, MARTINOT Bruno, RICHARD Sophie

Absents : ROYERE Raynald, LEDOUBLE Catherine, BAILLY Jean-Marie

Le Conseil communautaire a choisi comme secrétaire de séance Stéphanie FRAENKEL.

DELIBERATION N°02	Fiscalité communautaire : Fixation des taux d'imposition applicables en 2019 - Fixation des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
RAPPORTEUR	Jean-Pierre ABEL

- **Concernant la fixation des taux d'imposition applicables en 2019 :**

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
114	123	123		2	

Le rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Concernant la fixation des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères :**

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
114	123	123		2	

Le rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés tout en sachant qu'un amendement oral a été apporté afin de préciser le montant du produit fiscal demandé par le Syndicat Intercommunal d'Élimination des Déchets Ménagers du Territoire d'Orient (SIEDMTO) à Troyes Champagne Métropole, au titre de la part fixe de la taxe pour les communes rattachées. Ce produit s'élève pour 2019 à 488 994 €, ce qui se traduit par une stabilité des taux sur les 2 zones concernées.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MARS 2019

FISCALITE COMMUNAUTAIRE :
FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION APPLICABLES EN 2019
FIXATION DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

1. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION APPLICABLES EN 2019**Exposé :**

Les ressources fiscales de Troyes Champagne Métropole proviennent à la fois des ménages et des entreprises localisées sur le territoire.

D'un montant global de 51 908 M€, les recettes fiscales de l'année 2018 ont été peu dynamiques par rapport à 2017, avec un taux d'évolution de +0,8%.

Toutefois, les facteurs d'évolution en matière de fiscalité indiquent un rythme de croissance plus soutenu pour l'année 2019.

Il convient néanmoins d'opérer une distinction entre les différentes taxes issues de transferts de fiscalité sans lien direct avec les décisions prises par l'assemblée délibérante et les 4 taxes directes locales sur lesquelles la collectivité a conservé un levier fiscal.

La 1^{ère} catégorie qui regroupe la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) et l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER), connaît une évolution contrastée dans le temps. Ainsi, nous attendons en 2019 un rebond de la CVAE de l'ordre de +11% (soit + 1 000 M €) par rapport à une année 2018 particulièrement peu dynamique (+0.1%).

La seconde catégorie fait référence aux taxes directes locales assises sur la valeur foncière des locaux ; il s'agit de la taxe d'habitation, les taxes foncières (sur les propriétés bâties et non bâties) et la cotisation foncière des entreprises (CFE).

A compter de 2019, et conformément au dispositif de la révision dont ils ont fait l'objet, les locaux professionnels seront mis à jour en fonction de l'évolution des loyers constatée sur chaque secteur d'évaluation. Cette information n'est à ce jour pas diffusée par l'administration fiscale.

Quant aux locaux affectés à l'habitation, ils sont toujours revalorisés grâce à un coefficient de majoration annuel des valeurs locatives. Celui-ci, arrêté pour 2019 à +2,2%, est nettement plus élevé que les années précédentes (+0,4% en 2017, +1,2% en 2018).

Les taux de fiscalité en vigueur, calculés en moyenne pondérée des groupements fusionnés en 2017, sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 10,69%
- Taxe sur le foncier bâti : 0,123%
- Taxe sur le foncier non-bâti : 0,915%
- CFE : 24,50%

Il est proposé de reconduire à l'identique ces taux d'imposition afin d'assurer une stabilité fiscale sur le territoire.

Concernant plus particulièrement le taux de la cotisation foncière des entreprises, il constitue une valeur moyenne à l'échelle des 81 communes et est en cours d'harmonisation fiscale progressive depuis l'année 2017 et jusqu'en 2024, ce qui génère des variations différenciées d'une commune à l'autre.

En l'absence de notification des bases d'imposition prévisionnelles à ce jour par la direction des finances publiques, l'estimation des ressources fiscales de Troyes Champagne Métropole repose principalement sur les données de l'année précédente, actualisées en fonction des différents paramètres d'évolution décrits plus haut.

Ces ressources sont estimées globalement à 53 491 M € pour l'année 2019, soit une augmentation de +3% par rapport aux recettes encaissées en 2018.

Ce montant sera toutefois diminué d'un prélèvement hérité de la réforme de la taxe professionnelle, le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) à hauteur de 2 746 M €.

Ces montants ont été pris en compte dans les prévisions budgétaires pour 2019.

2. FIXATION DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Exposé :

En matière d'enlèvement des ordures ménagères, les modes de financements instaurés par les différents groupements de communes préalablement à la fusion, continuent de s'appliquer à l'identique pendant une durée maximale de 5 années, en l'absence de délibération prise par la nouvelle entité intercommunale.

Actuellement, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) finance donc le service d'élimination des déchets sur l'ensemble du territoire de Troyes Champagne Métropole, à l'exception du périmètre de l'ancienne Communauté de communes Bouilly Mogne Aumont où la redevance est instaurée.

Les 57 communes relevant de la taxe font l'objet d'un zonage géographique permettant, à titre dérogatoire et temporaire, de voter des taux différents sur chaque zone de perception.

Parmi ces communes, 43 font appel à Troyes Champagne Métropole pour l'enlèvement de leurs déchets. Pour celles-ci, le zonage existant au moment de la fusion demeure inchangé, Troyes Champagne Métropole n'ayant pas introduit de modification sur ce point avant le 15 octobre 2018.

En revanche, pour les 14 communes rattachées au Syndicat Intercommunal d'Élimination des Déchets Ménagers du Territoire d'Orient (SIEDMTO), il revient à ce dernier de décider du zonage fiscal, en fonction du service rendu.

Afin de tenir compte du zonage arrêté par le conseil syndical dans sa séance du 10 octobre 2018, il convient d'apporter les modifications suivantes :

- Regroupement des zones n° 25 (Feuges), 26 (Laubressel) et 27 (Thennelières) en une seule zone n° 25
- Regroupement des zones n° 28 (Bouranton, Courteranges, Fresnoy-le-Château, Lusigny-sur-Barse, Mesnil-Saint-Père, Montiéramey, Montreuil-sur-Barse) et 29 (Clérey, Montaulin, Rouilly-Saint-Loup, Ruvigny) en une seule zone n° 26.

En outre, ce régime dérogatoire conduit Troyes Champagne Métropole à percevoir la taxe en lieu et place du syndicat et à voter les taux correspondants.

Or le SIEDMTO est seul compétent pour déterminer le produit fiscal nécessaire à l'équilibre de son budget prévisionnel, y compris sur les 14 communes de la Communauté d'agglomération. C'est donc à partir du besoin de financement communiqué par le syndicat que Troyes Champagne Métropole détermine les taux de fiscalité afférents.

Le syndicat n'ayant à ce jour pas transmis à nos services le produit fiscal qu'il compte appeler pour l'exercice 2019, les taux de TEOM seront indiqués ultérieurement.

Il est rappelé que le SIEDMTO a instauré à compter de l'année 2018 une part incitative de TEOM sur son territoire, par conséquent, les taux votés sur les zones n° 25 et 26 correspondent uniquement à la part fixe de la taxe.

Le contribuable s'acquittera en plus d'une part variable calculée par le syndicat en fonction du niveau de service.

S'agissant enfin des 43 communes relevant directement de la Communauté d'agglomération, les taux en vigueur en 2018 pourraient être reconduits à l'identique pour l'année 2019 sur les 24 zones de perception existantes.

Enfin, Troyes Champagne Métropole devra nécessairement engager prochainement une harmonisation progressive des taux d'imposition à l'échelle du nouveau territoire.

Il s'agira de modifier le zonage fiscal existant en vue de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu, appréciée en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût.

Décision :

Au vu des éléments précédents, il vous est proposé :

- **DE FIXER comme suit les taux de fiscalité pour l'année 2019 :**
 - **Taxe d'habitation : 10,69% ;**
 - **Taxe sur les propriétés bâties : 0,123% ;**
 - **Taxe sur les propriétés non bâties : 0,915% ;**
 - **Cotisation foncière des entreprises : 24,50%.**
- **DE FIXER comme suit les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur les différentes zones de perception pour 2019 :**

COMMUNES	ZONES 2019	TAUX 2019
BREVIANDES	1	8,10
LA CHAPELLE ST LUC	2	9,76
LES NOES PRES TROYES	3	10,85
PONT STE MARIE	4	8,85
LA RIVIERE DE CORPS	5	10,24
ROSIERES	6	10,89
SAINT ANDRE LES VERGERS	7	9,23
SAINT GERMAIN	8	18,60
SAINT JULIEN LES VILLAS	9	7,87
SAINT PARRIS AUX TERTRE	10	9,11
SAINTE SAVINE	11	10,80
TROYES	12	11,32
BUCHERES	13	10,42
SAINT LEGER PRES DE TROYES	14	10,31
VERRIERES	15	14,98
SAINT THIBAULT	16	10,46
MOUSSEY	17	10,46
TORVILLIERS	18	9,60
ISLE AUMONT	19	10,46
BUCEY EN OTHE ESTISSAC FONTVANNES MESSON PRUGNY VAUCHASSIS	20	15,80
CRENEY DIERREY SAINT PIERRE LAVAU MACEY MERGEY MONTGUEUX LE PAVILLON SAINTE JULIE SAINT BENOIT SUR SEINE SAINT LYE SAINTE MAURE VAILLY VILLACERF VILLECHETIF VILLELOUP	21	10,62
BARBEREY ST SULPICE	22	11,90
PAYNS	23	11,37
AUBETERRE MONTSUZAIN	24	11,95
FEUGES LAUBRESSEL THENNELIERES	25	(taux 2018 : 7,54)
BOURANTON COURTERANGES FRESNOY LE CHATEAU LUSIGNY SUR BARSE MESNIL-SAINT-PERE MONTIERAMEY MONTREUIL SUR BARSE CLEREY MONTAULIN ROUILLY SAINT LOUP RUVIGNY	26	(taux 2018 : 8,38)

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote